



COMMUNIQUÉ

CRUES PRINTANIÈRES : LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE EXCLUE DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)

La Pêche, le 20 décembre 2019. Le 6 décembre 2019, le gouvernement du Québec a publié dans la *Gazette officielle du Québec* un nouveau projet d'arrêté ministériel visant la levée des restrictions pour certains territoires compris dans le périmètre de la zone d'intervention spéciale (ZIS). Au total, 84 entités municipales sont concernées, dont la Municipalité de La Pêche.

Le 12 juillet 2019, le gouvernement adoptait le décret 817-2019, concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables à la suite des crues printanières de 2017 et 2019. Ce décret visait notamment plusieurs propriétés situées en bordure de la rivière Gatineau dans la Municipalité de La Pêche.

Cependant, étant donné qu'aucune de ces propriétés n'était inondée en 2017 ni en 2019, la Municipalité de La Pêche a acheminé une demande de révision au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH). Cette demande visait à faire exclure complètement de la ZIS l'ensemble du territoire de la Municipalité de la Pêche.

Toute l'information pertinente concernant la ZIS peut être consultée sur le site suivant : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/zone-intervention-speciale.htm>

Nous vous invitons également à consulter régulièrement le site Web de la Municipalité de La Pêche à l'adresse suivante : <http://villelapeche.qc.ca>

-30-

Source :

Direction générale
Municipalité de La Pêche

Pour toute information :

Marcel Marchildon
Directeur, Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement
819 456-2161, poste 2251
m.marchildon@villelapeche.qc.ca